



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales et Utilité Publique

Affiché le : 24 septembre 2025

Retiré le :

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête conjointe, publique et parcellaire, préalable à l'instauration de servitudes d'utilité publique sur le système d'endiguement du Bas-Médoc, sur le territoire des communes de Valeyrac, Jau-Dignac-et-Loirac, Saint-Vivien-de-Médoc, Talais, Soulac-sur-Mer et Le Verdon-sur-Mer, au profit de la Communauté de communes Médoc Atlantique

Par arrêté en date du 3 septembre 2025, le Préfet de la Gironde a prescrit l'enquête conjointe susmentionnée relative à l'instauration de servitudes d'utilité publique sur le territoire des communes de Valeyrac, Jau-Dignac-et-Loirac, Saint-Vivien-de-Médoc, Talais, Soulac-sur-Mer et Le Verdon-sur-Mer.

Cette enquête se déroulera du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 21 novembre 2025 inclus.

M. Hervé REDONDO, Officier de Gendarmerie retraité, est désigné en tant que commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête conjointe. Mme. Goergette PEJOUX, Urbaniste retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Les personnes intéressées pourront, pendant la période indiquée ci-dessus, prendre connaissance des dossiers d'enquête, publique et parcellaire, dans les mairies listées ci-après :

Communes	Horaires
Mairie de Valeyrac 3 place du 11 Novembre 1918 33340 Valeyrac	Du lundi au vendredi de 08h30 à 13h00 de 14h00 à 16h00
Mairie de Jau-Dignac-et-Loirac 20 rue de la Mairie 33590 Jau-Dignac-et-Loirac	Mardi, mercredi, jeudi de 08h00 à 12h30 et de 13h00 à 17h30 Vendredi de 08h00 à 12h30 et de 13h00 à 16h30
Mairie Saint-Vivien-de-Médoc 1 place Brigade-Carnot 33590 Saint-Vivien-de-Médoc	Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 de 14h00 à 17h00
Mairie de Talais 6 route du Bourg 33590 Talais	Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 de 13h30 à 17h00
Mairie de Soulac-sur-Mer 2 rue de l'Hôtel de Ville 33780 Soulac-sur-Mer	Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00 Le vendredi et le samedi de 08h30 à 12h00
Mairie du Verdon-sur-Mer 9 boulevard Lahens 33123 Le Verdon-sur-Mer	Du lundi au vendredi de 08h30 à 16h00

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 30 51 51

www.gironde.gouv.fr

et consigner, s'il y a lieu, leurs observations par écrit sur les registres d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6577>.

Ces observations pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur :

- soit par voie postale (le cachet de la Poste faisant foi) en Mairie de Soulac-sur-Mer, désignée comme siège de l'enquête conjointe,
- soit par voie électronique, sur le registre d'enquête numérique accessible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6577>
- soit par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-6577@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6577>

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

Communes	Permanences
Mairie de Talais 6 route du Bourg 33590 Talais	Lundi 20 octobre 2025 de 14h00 à 17h00
Mairie de Soulac-sur-Mer 2 rue de l'Hôtel de Ville 33780 Soulac-sur-Mer	Mardi 21 octobre 2025 de 8h30 à 11h30 Samedi 8 novembre 2025 de 8h30 à 11h30
Mairie Saint-Vivien-de-Médoc 1 place Brigade-Carnot 33590 Saint-Vivien-de-Médoc	Vendredi 7 novembre 2025 de 14h00 à 17h00
Mairie de Jau-Dignac-et-Loirac 20 rue de la Mairie 33590 Jau-Dignac-et-Loirac	Vendredi 21 novembre 2025 de 13h30 à 16h30

Le rapport et les conclusions établis par le commissaire enquêteur, dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique préalable à l'instauration de servitudes d'utilité publique, seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service des Procédures Environnementales (Cité administrative, 2 rue Jules Ferry 33090 BORDEAUX Cedex) et dans les mairies des communes concernées par l'enquête pendant **un an** à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront communiqués à toute personne qui en fera la demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.

Notifications du dépôt du dossier d'**enquête parcellaire** en mairies seront faites aux propriétaires intéressés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

À l'issue de l'enquête parcellaire, dans un délai de **30 jours**, le commissaire enquêteur communiquera au Préfet de la Gironde le **procès-verbal de la consultation** et **son avis sur l'emprise des ouvrages projetés**.

PUBLICITÉ COLLECTIVE

En exécution des articles L. 311-2 et L. 311-3 du Code de l'expropriation, le public est informé que :

"LES PERSONNES INTÉRESSÉES AUTRES QUE LE PROPRIÉTAIRE, L'USUFRUITIER, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, LES PERSONNES QUI ONT DROIT D'EMPHYTHEOSE D'HABITATION OU D'USAGE ET CELLES QUI PEUVENT RÉCLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONNAÎTRE A L'EXPROPRIANT DANS UN DÉLAI D'UN MOIS A DÉFAUT DE QUOI, ELLES SERONT, EN VERTU DES DISPOSITIONS FINALES DES ARTICLES PRÉCITÉS, DÉCHUES DE TOUS DROITS A L'INDEMNITÉ".

